

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Utilité Publique n°2021-61

Arrêté inter-préfectoral

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions, et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Gardie, La Crau, Camoules, Cannes.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Var
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-1 et suivants concernant les études d'impact, les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-13 et suivants, et L104-6 et R104-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pour l'année en cours ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'Environnement ;

VU les listes départementales des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la décision ministérielle du 23 juin 2020 demandant à SNCF Réseau d'engager l'étape de préparation du dossier d'enquête publique sur le périmètre des opérations retenues dans le cadre des phases 1 et 2 du projet ;

VU la décision ministérielle du 7 juin 2021 désignant le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en tant que préfet coordonnateur de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU la décision ministérielle du 8 décembre 2021 autorisant le Préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur, à ouvrir l'enquête unique portant sur l'utilité publique du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes ;

VU l'avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement du 23 novembre 2021, émettant un avis favorable avec recommandations à l'ensemble du projet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune de Marseille et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes ;

VU l'évaluation environnementale élaborée conformément aux articles L104-6, et R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et le courrier du 03 septembre 2021 sollicitant l'avis de l'Autorité Environnementale du CGEDD sur le projet de document d'urbanisme, en application de l'article R104-23 du code de l'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation, prévu aux articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme ;

VU les avis des collectivités s'étant prononcées sur le projet suite à la saisine de la préfecture du 7 septembre 2021 ;

VU la décision du 12 octobre 2021, par laquelle les Présidentes des Tribunaux Administratifs de Marseille, de Nice et de Toulon ont désigné les membres de la Commission d'Enquête et le Président de celle-ci, afin de conduire l'enquête susvisée ;

VU les procès verbaux des réunions d'examen conjoint, tenues les 19 octobre 2021 et 15 novembre 2021 à la Préfecture des Bouches du Rhône, sur la mise en compatibilité du PLUI de la commune de Marseille en application des articles L153-54 et R153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 18 octobre 2021 à la Préfecture du Var sur la mise en compatibilité du PLU des communes de Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, en application des articles L153-54 et R153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue le 02 novembre 2021 à la Préfecture des Alpes-Maritimes sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cannes, en application des articles L153-54 et R153-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à déclaration de l'utilité publique de cette opération et notamment l'Étude d'Impact, l'Avis émis sur celle-ci, le 18 novembre 2021 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'Environnement et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale du maître d'ouvrage

SUR proposition des Secrétaires Généraux des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé pendant une durée de 43 jours du lundi 17 janvier 2022 au lundi 28 février 2022, à l'enquête publique unique en vue de la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) par SNCF RESEAU et SNCF Gares & Connexions, portant sur :

- l'utilité publique de ce projet, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes et notamment des communes de Marseille, Camoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Sollès-Pont, Cannes et Nice ;
- la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Camoules, Cannes ;

Le projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur vise, dans ses deux premières phases, à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur pour répondre aux besoins de transports du quotidien de ces aires métropolitaines et à améliorer les conditions d'exploitation et de robustesse du réseau existant.

Le projet prévoit la réalisation de travaux d'adaptation du nœud ferroviaire Marseillais et de la ligne Marseille Vintimille en vue d'en améliorer sa capacité, sa fiabilité et sa performance à l'horizon 2035.

ARTICLE 2 – Autorité organisatrice de l'enquête

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet de département des Bouches-du-Rhône, est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats en application des dispositions de l'article R123-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Autorité responsable du projet

La société SNCF Réseau (coordonnateur) et SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 4 – Désignation de la Commission d'Enquête

Ont été désignés en qualité de membres de la Commission d'Enquête par les Présidentes des Tribunaux Administratifs de Marseille, de Nice et de Toulon :

Président : Monsieur Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, retraité.

Membres titulaires :

Monsieur Frédéric ALLAIN, Ingénieur ENSPM – Officier armée terre – Ingénieur ICPE armées, retraité.

Monsieur Bernard ALTENBACH, Commissaire Colonel de l'armée de Terre, retraité.

Monsieur Bernard ARGIOLAS, Professeur d'histoire et géographie, retraité.

Monsieur Jacques BRANELLEC, Ingénieur mécanicien de la Marine et Ingénieur en génie atomique, retraité.

Madame Fabienne CARRIAS-BOURGOIN, Ingénieure conseil HQE et DD.

Madame Caroline CERRATO, Ingénieure CPE Lyon, spécialisé en environnement et risques industriels.

Monsieur Olivier FERNANDEZ, Gérant, consultant de la SARL Mesures et Environnement,

Monsieur Bernard GUEDJ, Cadre établissement financement collectivités locales. Consultant développement local

Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Officier supérieur de l'armée de l'air, retraité.

Monsieur Léonard LOMBARDO, Ingénieur cadre dirigeant d'EDF GDF, retraité.

Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Cadre région PACA.

Madame Catherine PUECH, Ingénieure urbaniste.

Monsieur Christian RAVIART, Général de division de l'armée de Terre, 2^e section, retraité.

Monsieur Paul Denis SOLAL, Directeur de PME, retraité.

Monsieur Marc SOREL, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie, retraité.

Monsieur Denis SPALONY, Ingénieur en Chef à la DGST de Sainte Maxime, retraité.

Monsieur Christian TORD, Ingénieur divisionnaire industries et mines.

Monsieur Giovanni VALASTRO, Architecte enseignant,

ARTICLE 5 – Procédure et Déroulement de l'enquête

5-1 : Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le Président de la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers aux lieux d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

5-2 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, relatifs à l'utilité publique, en vue de la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) par SNCF RESEAU et la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, seront déposés pendant 43 jours consécutifs, du lundi 17 janvier 2022 au 28 février 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur lesdits registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

Département des Bouches du Rhône		Département du Var		Département des Alpes Maritimes	
Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture
Mairie centrale siège de l'enquête DGA «la ville plus verte et plus durable»	40, rue Fauchier 13002 Marseille Du lundi au vendredi 09h00-12h00 13h45-16-45	Mairie de Carnoules	27, cours Victor Hugo 83660 Carnoules Du lundi au vendredi 08h00-12h00 15h00-17h00	Mairie de Cannes Hôtel de ville annexe de Cannes	31 boulevard de La Ferrage 06 400 Cannes du lundi au vendredi 09h 00- 12h00 14h00-17h00
Mairie sect. I (1/7)	61, La Canebière 13001 Marseille du lundi au vendredi 8h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de Cuers	Hôtel de Ville Place du Général Magnan 83 390 Cuers Du lundi au vendredi 08h00 -12h00 13h30 -17h00 sauf le vendredi 16h30	Mairie annexé «La Licorne» Cannes la Bocca	23 avenue Francis Tonner 06 150 Cannes La Bocca du lundi au vendredi 08h30- 17h00
Mairie sect. II (2/3)	2,place de la Major 13002 Marseille Du lundi au vendredi 08h30-12h10 13h10-16h30	Mairie de La Crau	Bd de la République 83260 La Crau Du lundi au vendredi 08h00-12h00 13h30-17h00	Mairie de Nice annexe mairie de Nice	Bâtiment Corvézy, service état civil, 6 rue Alexandre Mari 06 364 Nice Cedex 4 du lundi au vendredi 08h30-17h00
Mairie sect. III (4/5)	13, square Sidi Brahim 13005 Marseille du lundi au vendredi 08h30-12h 14h-16h30	Mairie de La Garde	Rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde Du lundi au vendredi 08h30-17h00	Mairie de Nice mairie annexe Saint-Augustin	75 boulevard Montel 06 364 Nice Cedex du lundi au vendredi en continu 08h45 -16h30
Mairie sect. VI (11/12)	La Grande Bastide Cazeaux Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille du lundi au vendredi 08h00 /17h30	Mairie de Les Arcs	Place du Général de Gaulle 83460 Les Arcs-sur- Argens Du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h30-17h00	Mairie d'Antibes Bâtiment annexe mairie	Bâtiment Orange Bleu 11 boulevard Chancel 06600 Antibes du lundi au vendredi 08h30-12h00 13h00-16h30
Mairie sect. VII (13/14)	Le Grand Séminaire 72, rue Paul Coxé 13014 Marseille lundi au vendredi 8h00 -12h00 12h45 à 17h00	Mairie de Puget-Ville	368 rue de la Libération 83390 Puget-Ville du lundi au jeudi 8h30-12h/14h-17h30 16 h 30le vendredi Le samedi 09h00-12h00	Mairie de Grasse	Hôtel de Ville Place du Petit Puy BP 12069 11, rue Gazan 06130 Grasse du lundi au vendredi 08h15-16h30

Département des Bouches du Rhône		Département du Var		Département des Alpes Maritimes	
Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture	Lieux d'enquête	Adresses et heures d'ouverture
Mairie sect. VIII (15/16)	Parc François Billoux 246, rue de Lyon 13015 Marseille Du lundi au vendredi 09h-12h00 13h30-16h30	Mairie de Sollès-Pont	Centre technique municipal service urbanisme Allée de la Greffière 83210 Sollès-Pont Du lundi au vendredi 09h30-12h00	Mairie de Merton	17, Rue de la République 06500 Merton du lundi au vendredi 09h30-12h30 13h30-17h00
		Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Place Estienne d'Orves 83270 St-Cyr-sur-Mer du lundi au vendredi 08h00 -12h00 13h30 -17h00		
Mairie d'Aubagne	Service Urbanisme 180 traverse de la Vallée - La Tournelle 13400 Aubagne du lundi au vendredi 8h30 -12h 14h -17h.	Mairie de Toulon	Avenue de la République 83056 Toulon Cedex Du lundi au vendredi 09h00-12h00 14H00-16H30		

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public :

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°421—contact préalable au 04.84.35.43.80/84).
- à la préfecture du Var (Accueil général): du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (16h le vendredi), uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 94 18 83 83
- à la préfecture des Alpes-Maritimes : uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 93 72 20 02

Le dossier sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

5-3 : Consultation de l'Évaluation Environnementale prévue à l'article R104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, de l'Étude d'Impact et de l'Avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (CGEDD) prévus aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement

Ces pièces font partie intégrante du dossier d'enquête publique. L'Évaluation Environnementale relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact relative à cette opération, ainsi que l'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente (CGEDD) en matière d'environnement et le mémoire en réponse à l'avis de cette dernière autorité émis par SNCF-Réseau sont donc consultables, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête mentionnés à l'article 5 du présent arrêté. Elles sont conservées également en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'avis émis par l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ci-dessus indiqué.

5-4 : Propositions et observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus ;

– sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans les lieux d'enquête précités aux jours et horaires mentionnés à l'article 5-2.

– sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Inpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.

– par courriel à l'adresse suivante : inpca@mail.registre-numerique.fr du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h00.

– par courrier adressé dans les mêmes délais à Monsieur Maurice COURT, Président de la commission d'enquête ayant pour objet la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, au siège de l'enquête : Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40, rue Fauchier, 13002 Marseille

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

BOUCHES DU RHONE	
1 /MARSEILLE :	
Mairie centrale (siège de l'enquête)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 13h45 à 16h45
	Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12 h
	Mardi 15 février 2022 de 13h45 à 16h45
	Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 28 février 2022 de 13h45 à 16h45
Mairie secteur I (1° et 7° arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 28 janvier 2022 de 13h10 à 16h30
	Mardi 08 février 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 23 février 2022 de 13h10 à 16h30
Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	
Mairie secteur II (2° et 3° arrondts)	Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 27 janvier 2022 de 13h10 à 16h30
	Lundi 07 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 16 février 2022 de 13h10 à 16h30
	Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h
Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	
Mairie secteur III (4° et 5° arrondts)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 16h30
	lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VI (11° et 12° arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 17 h
	Jeudi 03 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 14 février 2022 de 9 h à 12 h
	Mardi 22 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
Mairie secteur VII (13° et 14° arrondts)	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 9 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h

Mairie secteur VIII (15 ^e et 16 ^e arrondts)	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
	Vendredi 04 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
2/ Mairie d'Aubagne	Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h
	Vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h
VAR	
3 /Mairie de Carnoules	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 03 février 2022 de 14 h à 17h
	Mardi 15 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17h
4/ Mairie de Cuers	Mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h
	Lundi 21 février 2022 de 14h à 17h
5/ Mairie de La Crau	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h
	mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h
	Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
6/ Mairie de La Garde	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h
	Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
7/Mairie des Arcs	Lundi 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h
	Mardi 08 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
8/ Mairie de Puget-Ville	Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12 h
	Lundi 07 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 28 février 2022 de 9h à 12 h
9/Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer	Lundi 17 janvier 2022 de 9 à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h
	Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h
	Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
10/Mairie de Solliès-Pont	Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h
	Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h
	Vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h

11/Mairie de Toulon	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
	Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h
	Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
ALPES MARITIMES	
12/ CANNES	
Mairie de Cannes-Annexe La Ferrage	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 27 janvier 2022 de 14 h à 17 h
	Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h
	Jeudi 10 février 2022 de 14 h à 17 h
	Lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h
	Lundi 28 février 2022 de 14 h à 17 h
Annexe Cannes La Bocca	lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 28 janvier 2022 de 13h30 à 16 h30
	Mercredi 02 février 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Jeudi 24 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
13/NICE :	
Mairie de Nice Annexe Corvesy	Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
	Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30
	Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h
	Jeudi 17 février 2022 de 13h30 à 16h30
	Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30
	lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
Mairie annexe St-Augustin	Lundi 17 janvier 2022 de 13 h à 16h
	Vendredi 18 février 2022 de 13h à 16h
	Lundi 28 février 2022 de 13h à 16h
14/ Bâtiment Orange Bleu annexe urbanisme Antibes	Mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mercredi 09 février 2022 de 13h à 16h
	Lundi 28 février 2022 de 9 h à 12 h
15/Mairie de Grasse	Lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Vendredi 04 février 2022 de 13h à 16h
	Jeudi 24 février 2022 de 13h à 16h
16/Mairie de Menton	Jeudi 27 janvier 2022 de 9 h à 12 h
	Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 – Publicité de l’avis d’enquête publique

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté, et portant les indications prévues par l’article R123-9 du Code de l’Environnement, sera publié par voie d’affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, 15 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci. L’accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifiée par eux.

Cet avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l’enquête par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d’Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales dans chacun des Départements des Bouches-du-Rhône du Var et des Alpes-Maritimes.

Cet avis sera rappelé, s’agissant des journaux régionaux ou locaux dans les 8 premiers jours de l’enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux prescriptions fixées par l’arrêté du 9 septembre 2021 de Madame la Ministre de la transition écologique.

Enfin, l’avis d’enquête sera également diffusé sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 – Missions du Président et des membres de la commission d’enquête

Pendant l’enquête, le président de la commission d’enquête recevra le responsable du projet de l’opération soumise à l’enquête publique à la demande de ce dernier.

Il pourra, s’il l’estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l’article L123-13 du code de l’Environnement dans les conditions y énoncées et notamment :

- ✓ recevoir toute information, et demander au maître d’ouvrage de communiquer des documents au public, s’il les estime utiles à la bonne information du celui-ci;
- ✓ visiter les lieux concernés, à l’exception des lieux d’habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- ✓ entendre toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l’audition utile;
- ✓ organiser, sous sa présidence, toute réunion d’information et d’échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 8 – Clôture de l’enquête

À l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquêtes relatifs à l’utilité publique du projet, la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, seront transmis sans délai au président de la commission d’enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d’enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera alors d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d’enquête établira un rapport unique relatif à l’utilité publique du projet, la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, qui relate le déroulement de l’enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l’objet du projet, la liste des pièces du dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d’enquête consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne le volet relatif à l’utilité publique de l’opération projetée et le volet relatif à la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes.

Le président de la commission d’enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l’exemplaire du dossier de l’enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l’enquête, sauf prorogation.

ARTICLE 9 - Mise en compatibilité des PLUI et PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes

Après la remise des conclusions et du rapport d'enquête par le Président de la Commission d'Enquête, les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint en application des articles L153-54 et R153-13 du Code de l'Urbanisme et tenues les 19 octobre 2021 et 15 novembre 2021 pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 18 octobre 2021 pour la Préfecture du Var, le 02 novembre 2021 à la Préfecture des Alpes-Maritimes, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, seront soumis pour avis, par le Préfet, aux conseils communautaires ou municipaux des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 10 – Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pourront le cas échéant prononcer par un arrêté inter-préfectoral l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, emportant mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes, conformément aux articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L122-5 du code de l'Expropriation.

La déclaration d'utilité publique mentionnée à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet prévue aux articles L. 126-1 du code de l'environnement et L. 2111-28 du code des transports, si l'expropriation est poursuivie au profit de SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9.

ARTICLE 11 – Consultation du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête

Copie des rapports et des conclusions motivées établis par la commission d'enquête sera adressée, dès leurs réceptions par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de département des Bouches-du-Rhône au maître d'ouvrage et à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Copie des rapports et des conclusions sera adressée à chaque mairie des communes concernées, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces pourront également être consultées sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie des rapports et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

ARTICLE 12 – Renseignements

Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **SNCF RÉSEAU (RESPONSABLE DU PROJET):**
MISSION LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR
LES DOCKS ATRIUM 10.4
10 PLACE DE LA JOLIETTE
BP 85404
13567 MARSEILLE CEDEX 02
SITE INTERNET : [HTTPS://WWW.LIGNENOUVELLE-PROVENCOCOTEDAZUR.FR/](https://www.lignenouvelle-provencocotedazur.fr/)
CONTACT-PACA@RESEAU.SNCF.FR

– **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Site Internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00**

– **Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille**
Adresse : 61, La Canebière, 13001Marseille, Tél : 0491 14 54 10

– **Mairie des 2^e et 3^e arrondissements de Marseille**
Adresse : 2, Place de La Major, 13002Marseille, Tél : 04 91 14 57 80

– **Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille**

Adresse : 13, square Sidi Brahim, 13005Marseille, Tél : 04 91 14 60 30

– **Mairie des 11^e et 12^e arrondissements de Marseille**

Adresse : La Grande Bastide Cazeaux, avenue Bouyala d'Arnaud, 13012Marseille, Tél : 0491 14 63 06/62 62

– **Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille**

Adresse : Le Grand Séminaire, 72, rue Paul Coxe, 13014 Marseille, Tél : 04 91 55 42 02

– **Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille**

Adresse : 246, Rue de Lyon, 13015 Marseille, Tél : 04 91 14 60 63

– **Mairie d'Aubagne**

Service Urbanisme

180 traverse de la Vallée - La Tourtelle, 13400 Aubagne, Tél : 04 42 18 19 09

– **Mairie Les Arcs-sur-Argens**

Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83460 Les Arcs-sur-Argens, Tél : 04 94 47 56 70

– **Mairie de Carnoules**

Adresse : 27, Cours Victor Hugo, 83660 Carnoules Tél : 04 94 13 80 00

– **Mairie de La Crau**

Adresse : Hôtel de Ville, Boulevard de la République 83260 La Crau, Tél : 04 94 01 56 80

– **Mairie de Cuers**

Adresse : Hôtel de Ville, Place du Général Magnan, 83390 Cuers, Tél : 04 94 13 50 70

– **Mairie de la Garde**

Adresse : Hôtel de Ville, Rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde, Tél : 04 94 08 98 00

– **Mairie de Puget-Ville**

Adresse : Hôtel de Ville, 368 rue de la Libération, 83390 Puget-Ville, Tél : 04 94 13 82 00

– **Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer**

Adresse : Place Estienne d'Orves, 83270 Saint-Cyr-sur-Mer, Tél : 04 94 26 26 22

– **Mairie de Solliès-Pont**

Adresse : Allée de la Greffière, 83210 Solliès-Pont Tél : 04 94 13 58 46

– **Mairie de Toulon**

Adresse : Avenue de la République, 83056 Toulon, Tél : 04 94 36 30 00

– **Mairie de Nice**

Adresse : annexe de l'Hôtel de Ville, bâtiment Corvézy, 6, rue Alexandre Mari, 06364 Nice, Tél : 04 97 13 51 11

– **Mairie de Nice**

Adresse : annexe Saint Augustin, 75, bd Montel, 06364 Nice, Tél : 04 89 98 20 55

– **Mairie de Cannes**

Adresse : hôtel de ville annexe 31, bd de la Ferrage, 06400 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76

– **Mairie de Cannes**

Adresse : mairie annexe « La Licorne », 23, avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, Tél : 04 97 06 47 76

– **Mairie de Grasse**

Adresse : hôtel de ville, place du Petit Puy, BP 12069, 06131 Grasse, Tél : 04 97 05 50 67

– **Mairie de Antibes**

Adresse : bâtiment Orange Bleu, 11 bd Chancel, 06600 Antibes, Tél : 04 89 73 55 59 / 06 30 23 58 45

– **Mairie de Menton**

Adresse : 17, Rue de la République, 06500 Menton, Tél : 04 92 10 50 11

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 13 – Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, le Directeur Territorial de SNCF-Réseau, le Maire de la commune de Marseille (siège de l'enquête), les Maires des communes citées à l'article 5-2 du présent arrêté, le Président et les membres de la Commission d'Enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le **09 DEC. 2021**

Le Comité des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Le Préfet


Evence RICHARD

Le Préfet

Christophe MIRMAND